

Carnet RH : « Il est interdit aux salariés de transporter sur une brouette des charges de plus de 40 kg (véhicule compris). » Vrai ou faux ?

16-09-2014

avec

-
Réponse : faux

-
Seules les femmes n'ont pas le droit de transporter sur une brouette des charges de plus de 40 kg (véhicule compris).

-
Les hommes de plus de 18 ans sont autorisés à le faire.

-
L'article R234-6 du Code du travail précise en effet que :

-
Les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans et les femmes [...] ne peuvent porter, traîner ou pousser tant à l'intérieur qu'à l'extérieur [...] des charges d'un poids supérieur aux poids suivants :

1° Port des fardeaux :

Personnel masculin de quatorze ou quinze ans : 15 kg ;

Personnel masculin de seize ou dix-sept ans : 20 kg ;

Personnel féminin de quatorze ou quinze ans : 8 kg ;

Personnel féminin de seize ou dix-sept ans : 10 kg ;

Personnel féminin de dix-huit ans et plus : 25 kg.

2° Transport par wagonnets circulant sur voie ferrée :

Personnel masculin de moins de dix-huit ans : 500 kg (véhicule compris) ;

Personnel féminin de moins de seize ans : 150 kg (véhicule compris) ;

Personnel féminin de seize ans ou dix-sept ans : 300 kg (véhicule compris) ;

Personnel féminin de dix-huit ans et plus : 600 kg (véhicule compris).

3° Transport sur brouettes :

Personnel masculin de moins de dix-huit ans et féminin de dix-huit ans et plus : 40 kg (véhicule compris).

4° Transport sur véhicules à trois ou quatre roues dits "placières, pousseuses, pousse-à-main", etc. :

Personnel masculin de moins de dix-huit ans : 60 kg (véhicule compris) ;

Personnel féminin de moins de seize ans : 35 kg (véhicule compris) ;

Personnel féminin de seize ans et plus : 60 kg (véhicule compris).

5° Transport sur charrettes à bras à deux roues dites "haquets", brancards, charretons, voitures à bras, etc. :

Personnel masculin de moins de dix-huit ans et personnel féminin de dix-huit ans et plus : 130 kg (véhicule compris).

6° Transport sur tricycles porteurs à pédales interdit aux femmes de moins de dix-huit ans :

Personnel de moins de seize ans : 50 kg (véhicule compris) ;

Personnel de seize ou dix-sept ans et personnel féminin de dix-huit ans et plus : 75 kg (véhicule compris).

7° Transport sur diables et cabrouets :

Le transport sur diables ou cabrouets est interdit au personnel de moins de dix-huit ans.

Personnel féminin de dix-huit ans et plus : 40 kg (véhicule compris).

Les modes de transport énumérés aux 3° et 5° ci-dessus sont interdits aux femmes de moins de dix-huit ans.

Les modes de transport énumérés aux 6° et 7° ci-dessus sont interdits aux femmes qui se sont déclarées enceintes ainsi qu'aux femmes pour lesquelles le médecin du travail estime nécessaire cette interdiction